



Direction de l'Insertion Pixelia
21 boulevard Mirabeau CS 90682
13331 Marseille Cedex 03

Service Emploi
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint-Just
13004 Marseille
Métro M1 station Saint-Just



Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône. Ne pas jeter sur la voie publique.



EMPLOIS EN PROVENCE

Ce dispositif d'accompagnement dans l'emploi facilite l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au travers d'une convention de tutorat.



VOUS AVEZ LES CARTES EN MAINS



**VOUS CHERCHEZ À RECRUTER ?
LE DÉPARTEMENT MET À VOTRE DISPOSITION
LES "EMPLOIS EN PROVENCE".**

EMPLOIS EN PROVENCE

Ce dispositif est une aide au tutorat à destination des entreprises pour les inciter à recruter des bénéficiaires du RSA. L'entreprise doit en contrepartie désigner un tuteur pour encadrer et accompagner le salarié pendant 6 mois.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Le dispositif "Emplois en Provence" est ouvert aux entreprises du secteur marchand.

QUI RECRUTER ?

Un candidat demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA.

POUR QUEL TYPE DE CONTRAT ?

"Emplois en Provence" est une convention de tutorat liée à un contrat de droit privé, CDD ou CDI, de 24 heures hebdomadaires minimum.

- > Pour un CDD, le contrat initial est de 6 mois.
- > Possibilité de contrats en alternance ou de contrats de mission pour agence d'intérim, après 6 mois d'emploi, consécutifs ou non, sur une période 12 mois.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- > Un financement départemental d'une action de tutorat de 6 mois dont le montant total s'élève pour un temps plein à :
 - 4 000 € pour un CDI.
 - 2 000 € pour un CDD.

Le montant est calculé au prorata du temps de présence (entre 24h et 35h).

- > Un accompagnement dans la pré-sélection des candidats.
- > Un appui administratif pour la mise en place des conventions de tutorat.

COMMENT PROCÉDER ?

- > Définissez le profil que vous souhaitez recruter puis rapprochez-vous du service Emploi du Département :
04 13 31 73 71
emploisenprovence@departement13.fr

- > Le chargé de relations entreprises affilié à votre territoire organise la pré-sélection des candidats selon les critères du poste.

- > Lorsque le candidat est sélectionné, le service Emploi vous accompagne dans la mise en place des conventions de tutorat.

- > Dès que votre demande est validée, vous signez la convention de tutorat et le contrat de travail avec le candidat.

- > Un 1^{er} versement de 2 000 € sera effectué à l'issue du 1^{er} trimestre pour un CDI temps plein. Il sera de 1 000 € pour un CDD temps plein.

- > Un 2^d versement de 2 000 € pour un CDI ou de 1 000 € pour un CDD sera effectué à l'issue des 6 mois.

Devront être fournis les bulletins de salaire et la facture correspondant à la période ainsi que le bilan de tutorat pour le 2^d versement.